

	Politique d'engagement actionnarial et de votes	Date : Avril 2024
---	--	--------------------------

Table des matières

1. Objectif et contexte	1
2. Description générale de la politique de vote	1
3. Dialogue avec les participations	2
4. Relation avec les coactionnaires et autres parties prenantes	3
5. Prévention et gestion des conflits d'intérêt	4

1. Objectif et contexte

Conformément aux articles L 533-22 et R 533-16 III du Code Monétaire et Financier les sociétés de gestion doivent établir et publier sur leur site internet leur politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement, ainsi que publier annuellement un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

En application du principe « j'explique ou j'applique », il est précisé que Picardie Investissement Gestion n'ayant pas opté pour l'application de la directive AIFM et se situant sous les seuils de la directive n'est pas soumise à la politique d'engagement actionnarial.

Pour autant, Picardie Investissement Gestion met notamment en œuvre une « politique de vote » qui existait avant la transposition de la directive « droit des actionnaires ».

Le présent document établi par Picardie Investissement Gestion décrit la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial, notamment avec :

- La description générale de la politique de vote adoptée ;
- Le dialogue avec les participations ;
- La coopération avec les autres actionnaires et la communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

La politique d'engagement actionnarial est tenue à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des actionnaires/souscripteurs des FIA et du public. Elle peut être consultée sur le site internet de la société de gestion (www.picardie-investissement.fr) et au siège de celle-ci.

2. Description générale de la politique de vote

Picardie Investissement Gestion exerce les droits de vote attachés aux titres des sociétés détenues par les FIA dont elle assure la gestion par convention.

Lesdits FIA gérés par Picardie Investissement Gestion ont essentiellement en portefeuille des PME et ETI non cotées domiciliées en France.

	Politique d'engagement actionnarial et de votes	Date : Avril 2024
---	--	--------------------------

A noter que la gestion de titres cotés par Picardie Investissement Gestion est par nature peu fréquente et/ou imprédictible. Dans un tel cas, l'exercice des droits de vote par Picardie Investissement Gestion en tant qu'investisseur en capital investissement n'en est pas pour autant modifiée.

Si les conditions de l'investissement réalisé le permettent, Picardie Investissement Gestion demande à siéger dans les structures de gouvernance (conseil d'administration, de surveillance ...) des sociétés des portefeuilles des FIA gérés. Ceci permet un suivi plus fin et régulier des sociétés et facilite ainsi la prise de décision lors des AG.

Le sens du vote à émettre lors de l'AG est décidé par le membre de l'équipe de gestion responsable du suivi de la participation avec l'aval du Dirigeant RCCI matérialisé par leurs signatures sur la fiche "politique de vote" établie préalablement à la tenue de l'assemblée générale.

Picardie Investissement Gestion a pour principes généraux :

- D'agir dans l'intérêt des souscripteurs/actionnaires des FIA, dans le respect des statuts/règlement des SCR/Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicable ;
- De veiller à la transparence des informations fournies aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire ;
- De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale ;
- De rechercher également l'intérêt de la participation, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement.

Dans le respect de ces principes, Picardie Investissement Gestion examine au cas par cas les votes sur les résolutions soumises aux assemblées générales et notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination, le renouvellement et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

Les droits de vote peuvent par exception ne pas être exercés lorsque Picardie Investissement Gestion ne dispose pas dans les trois jours précédents l'AG des documents prévus par le code de commerce.

3. Dialogue avec les participations

De façon constante, l'équipe de Picardie Investissement Gestion échange avec les participations. Ces échanges interviennent notamment lors des réunions des comités stratégiques, des conseils d'administrations ou de surveillance (quand Picardie Investissement Gestion en est membre), lors des assemblées générales, ainsi qu'à l'occasion de réunions informelles ou d'échanges téléphoniques ou par courriels.

	Politique d'engagement actionnarial et de votes	Date : Avril 2024
---	--	--------------------------

Au-delà des échanges portant classiquement sur les performances financières, la stratégie de croissance, etc., Picardie Investissement Gestion incite ses participations à prendre en compte l'impact environnemental de leurs activités, axe important dans le choix des projets d'investissement.

Par ailleurs, dans son dialogue avec les participations, Picardie Investissement Gestion encourage, notamment à l'occasion des opérations de transmission, la mise en place de mécanismes de partage de valeur avec les salariés de l'entreprise conformément aux recommandations de France Invest.

4. Relation avec les coactionnaires et autres parties prenantes

Picardie Investissement Gestion communique régulièrement avec les autres sociétés de gestion via différents canaux (réunions physiques, visio, conférences téléphoniques, etc.)

A ce titre, toutes les prises de participation font l'objet d'une signature d'un pacte d'associés qui organise les rapports entre associés, définit leurs droits et anticipe les éventuelles difficultés. Le pacte d'associés consiste à compléter les dispositions des statuts et à régir les relations entre les investisseurs et notamment la manière dont les parties pourront exercer leur pouvoir à la suite de la modification du capital. Par ailleurs, en règle générale, le pacte d'associés prévoit la création d'un Comité stratégique qui participe à la détermination de la stratégie de l'entreprise et au suivi de sa mise en œuvre. Picardie Investissement Gestion participe à ce comité dont la principale mission consiste à accompagner le dirigeant dans sa réflexion.

Le fonctionnement de ce comité stratégique est défini par le pacte d'associé : composition, convocation, délibération...

Les décisions importantes pour la société sont définies par le pacte et relèvent d'une décision préalable du comité stratégique en amont des Conseil d'administration et Assemblées générales.

Picardie Investissement participe également aux Assemblées générales. A réception de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et si des points particuliers se présentent, Picardie Investissement Gestion échange avec les autres actionnaires. Ces échanges peuvent également intervenir avec l'actionnaire majoritaire, afin que PI Gestion puisse faire valoir sa position, débattre et tenter de convaincre si besoin.

En cas de besoin, Picardie Investissement Gestion fait acter dans le procès-verbal du comité stratégique et/ou de l'assemblée générale sa position, et en cas de grande nécessité peut envoyer un courrier formel à l'actionnaire majoritaire et le cas échéant, au commissaire aux comptes de la participation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente procédure, au cas par cas, Picardie Investissement Gestion peut communiquer avec les parties prenantes pertinentes par divers moyens (dialogue, consultation ...) afin de l'éclairer lors de ses prises de décision, analyses financières et extra financières, dans la phase de due diligence et lors du suivi.

Pour information, Picardie Investissement Gestion ne fait pas appel à des conseillers de vote.

	Politique d'engagement actionnarial et de votes	Date : Avril 2024
---	--	--------------------------

5. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, Picardie Investissement Gestion respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des actionnaires/souscripteurs des FIA gérés toute situation présentant un risque potentiel de conflit d'intérêts.

Picardie Investissement Gestion dispose d'une politique de prévention et de gestion de conflits d'intérêts avec une cartographie permettant d'une part de détecter les conflits d'intérêts potentiels, et d'autre part de gérer, suivre et traiter lesdits conflits.

A noter que la fiche "politique de vote" établie préalablement à la tenue de l'assemblée générale par le collaborateur en charge du suivi de la participation, est visée par le RCCI de Picardie Investissement Gestion.